

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 788 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Concerts Festival « Jazz en Tech »

Place de la République

Du Mardi 4 Août au Samedi 8 Août 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Monsieur Georges COLOMET représentant l'association « Jazz en Tech » pour organiser le Festival Jazz en Tech du mardi 4 août au samedi 8 août 2026, place de la République à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Jazz en Tech » est autorisée à utiliser le domaine public, place de la République à Céret, à l'occasion du Festival « Jazz en Tech », **du mardi 4 août 2026 au samedi 8 août 2026, de 18h00 à 01h00.**

ARTICLE 2 - Lors des soirées, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 – En dehors des horaires d'autorisation du domaine public, les organisateurs devront laisser un passage libre afin de permettre au public de traverser la place de la République.

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Michel COSTE

